



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 81/2019 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION BOULEVARD LEO LAGRANGE

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu les travaux de pose de protection sur le réseau de distribution électrique à réaliser par la Société ENEDIS-DRNPDC-EXPLOITATION DENAIN-MARL – 178 Route de Saint-Saulve 59770 Marly,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et éviter les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant face au N° 13 Boulevard Léo Lagrange, le lundi 28 mai 2021.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 Km/h au droit des travaux. **Elle ne pourra être barrée.**

ARTICLE 3 : La Société ENEDIS-DRNPDC-EXPLOITATION DENAIN-MARL devra informer les riverains des travaux prévus et des dispositions de circulation et stationnement mis en place.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, la société ENEDIS-DRNPDC-EXPLOITATION DENAIN-MARL devra s'assurer que l'accès à la collecte des déchets se fera normalement, ainsi que l'accès aux habitations ne sera pas obstrué.

ARTICLE 5 : En cas d'impossibilité temporaire, la société ENEDIS-DRNPDC-EXPLOITATION DENAIN-MARL devra prévenir les riverains et la société Netrel Collectivités afin que les prestations soient assurées.

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier sera fournie, posée et entretenue par la Société ENEDIS-DRNPDC-EXPLOITATION DENAIN-MARL chargée des travaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : La société ENEDIS-DRNPDC-EXPLOITATION DENAIN-MARL devra obligatoirement fournir à la commune un numéro de téléphone d'urgence joignable 24h/24h et 7j/7j afin de prévenir d'éventuels désagréments liés aux travaux.

ARTICLE 8 : En cas de non-respect des prescriptions émises dans les articles ci-dessus, la commune demandera le remboursement des frais engagés pour pallier la carence de l'entreprise ENEDIS-DRNPDC-EXPLOITATION DENAIN-MARL.

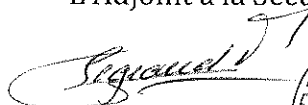
ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et sa publication.

ARTICLE 10 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Valenciennes, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société ENEDIS-DRNPDC-EXPLOITATION DENAIN-MARL sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs des Pompiers de Bruay sur l'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 29 avril 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,



Francis LEGRAND

